

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

CINQUIEME SESSION

Mercredi 13 décembre 1950, à 10 h. 45

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

## SOMMAIRE

	Pages
Ordre des travaux .....	693
Question du Sud-Ouest Africain. Avis consultatif de la Cour internationale de Justice: rapports de la Quatrième Commission (A/1643) et de la Cinquième Commission (A/1662) ( <i>fin</i> ) .....	693
Contrôle international de l'énergie atomique ( <i>suite</i> ) .....	698

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

## Ordre des travaux

1. Le PRESIDENT: A la suite des consultations que j'ai eues ce matin avec un grand nombre de délégations, je suis arrivé à la conclusion que l'Assemblée générale désire suspendre les débats sur la question du contrôle de l'énergie atomique et reprendre maintenant la discussion de la question du Sud-Ouest Africain.

**Question du Sud-Ouest Africain. Avis consultatif de la Cour internationale de Justice: rapports de la Quatrième Commission (A/1643) et de la Cinquième Commission (A/1662) (*fin*)**

[Point 35 de l'ordre du jour]

2. Le PRESIDENT: Si aucune objection n'est soulevée, je vais mettre aux voix les divers projets de résolution dont nous sommes saisis au sujet de la question du Sud-Ouest Africain.

3. Le rapport de la Quatrième Commission [A/1643] contient les projets de résolution I et II. Nous sommes également saisis d'un nouveau projet de résolution présenté par les délégations du Brésil, du Danemark, des Etats-Unis, du Pérou, de la Syrie et de la Thaïlande [A/1681]. Comme je l'ai expliqué hier [321<sup>ème</sup> séance], ce texte est destiné à remplacer le projet de résolution I si ce dernier n'est pas approuvé. La délégation de l'Union soviétique, d'autre part, a présenté un amendement [A/1661] au projet de résolution II.

4. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution I soumis par la Quatrième Commission.

5. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande qu'on vote paragraphe par paragraphe.

6. Le PRESIDENT: Nous allons donc voter sur le projet de résolution I paragraphe par paragraphe.

Par 15 voix contre 5, avec 15 abstentions, le premier considérant est adopté.

7. Le PRESIDENT: Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

8. M. COOPER (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je prends la parole sur une motion d'ordre: je voudrais obtenir certaines explications. L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution I, approuvé par la Quatrième Commission. Dans l'esprit de plusieurs délégations, le projet de résolution commun, qui est le résultat de négociations entreprises dans la journée d'hier, est destiné à remplacer ce projet de résolution I. Il y a lieu de rappeler aussi qu'il existe plusieurs amendements au projet ainsi établi.

9. Je voudrais savoir s'il ne conviendrait pas de mettre aux voix d'abord les amendements au projet de résolution destiné à remplacer le projet de résolution I, puis le projet ainsi amendé.

10. Le PRESIDENT: La Quatrième Commission a présenté à l'Assemblée générale deux projets de résolution. Il est exact qu'entre temps, certaines délégations se sont efforcées d'arriver à un compromis et ont présenté un nouveau projet de résolution; mais je fais observer que ce dernier projet ne nous est pas envoyé par la Quatrième Commission. Je suis obligé de mettre d'abord aux voix le projet de résolution I présenté par la Commission. Les délégations qui désirent voir l'Assemblée générale émettre un vote favorable sur le projet de résolution de compromis pourraient peut-être — et je ne veux nullement les influencer — voter contre le projet de résolution I présenté par la Quatrième Commission; cela me paraît pour elles le meilleur moyen.

11. En résumé, je dois d'abord mettre aux voix le projet de résolution I soumis par la Quatrième Commission; puis, avant de mettre aux voix le projet de résolution de compromis, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer sur les amendements à ce projet. Cela facilitera notre tâche.

Par 15 voix contre 13, avec 21 abstentions, le deuxième considérant est rejeté.

Par 20 voix contre 14, avec 13 abstentions, le troisième considérant est rejeté.

Par 18 voix contre 12, avec 18 abstentions, les quatrième et cinquième considérants sont rejetés.

Par 20 voix contre 14, avec 14 abstentions, le sixième considérant est rejeté.

Par 18 voix contre 15, avec 12 abstentions, le septième considérant est rejeté.

Par 22 voix contre 18, avec 9 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est rejeté.

Par 22 voix contre 18, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 23 voix contre 19, avec 5 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est rejeté.

12. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Je demande que l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif soit mis aux voix séparément.

Par 25 voix contre 19, avec 5 abstentions, les alinéas a et b du paragraphe 4 du dispositif sont rejetés.

Par 24 voix contre 15, avec 9 abstentions, l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif est rejeté.

Par 23 voix contre 20, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est rejeté.

Par 22 voix contre 19, avec 5 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est rejeté.

13. Le PRESIDENT: Je n'ai pas l'intention de mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution I, car un seul de ses paragraphes a été adopté et ce paragraphe ne figure pas dans le dispositif.

14. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) (*traduit de l'anglais*): Au nom des auteurs du projet de résolution commun [A/1681], je voudrais dire que nous acceptons les amendements proposés par Cuba [A/1688].

15. Je voudrais également proposer une légère modification de rédaction au paragraphe 4 du dispositif du projet commun. Il ne s'agit que d'une question de forme et non pas d'une question de fond. Je propose de donner à ce paragraphe la rédaction suivante: "Autorise ce comité, à titre provisoire, en attendant qu'il ait terminé la tâche qui lui est assignée au paragraphe 3 ci-dessus et en suivant, dans toute la mesure du possible, la procédure de l'ancien régime des mandats, à examiner le rapport sur l'administration du territoire du Sud-Ouest Africain...<sup>1</sup>"

16. Le PRESIDENT: Après cette explication, vous avez tous compris que les auteurs du projet de résolution commun acceptent les amendements présentés par la délégation de Cuba; du reste, nous pouvons considérer qu'ils acceptent également le léger changement de rédaction signalé par le représentant de la Thaïlande; mais avant de mettre aux voix le projet

de résolution amendé, je donnerai la parole au représentant de l'Union Sud-Africaine sur une motion d'ordre.

17. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais préciser la position de la délégation de l'Union Sud-Africaine à l'égard du projet de résolution que l'Assemblée semble se disposer à examiner. Le Président a décidé [321<sup>ème</sup> séance] que nous ne pourrions donner des explications de vote qu'après que le projet de résolution aurait été mis aux voix. Tout en regrettant cette décision, ma délégation, naturellement, s'y est conformée.

18. On a dit que le projet de résolution en question représentait une solution de compromis: ce terme peut prêter à confusion. Je tiens à préciser que la délégation de l'Union Sud-Africaine n'a accepté aucun compromis en la matière. Pour autant que je sache, parmi les délégations qui ont pris part aux discussions dont le nouveau projet de résolution marque l'aboutissement, figurent certains des Etats Membres auteurs du projet de résolution I approuvé par la Quatrième Commission, ainsi que plusieurs auteurs du projet de résolution présenté par les Etats-Unis et sept autres Etats. Nous n'avons pas pris part à ces discussions; à vrai dire, nous n'avons pris connaissance du nouveau projet dont l'Assemblée générale est maintenant saisie que peu de temps avant qu'il fût distribué. Ce projet constitue donc un compromis entre un projet de résolution de caractère extrême et un projet de caractère plus modéré, compromis auquel nous ne sommes nullement partie. Conformément à la décision du Président, je me propose d'indiquer après le vote les raisons pour lesquelles ma délégation votera contre le nouveau projet de résolution.

19. Le PRESIDENT: Je vais mettre aux voix le projet de résolution commun [A/1681], avec les amendements proposés par la délégation de Cuba [A/1688]. L'appel nominal a été demandé pour le vote sur l'ensemble du projet de résolution.

20. Je vous rappelle qu'à la suite d'une discussion qui s'est déroulée hier [321<sup>ème</sup> séance] au sujet du paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution — paragraphe qui a trait à la création d'un comité de cinq membres — le Royaume-Uni sera remplacé par le Danemark.

21. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): La délégation de l'Union Sud-Africaine demande que l'on procède au vote à main levée, paragraphe par paragraphe, sur le dispositif et que l'on vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de résolution.

22. Le PRESIDENT: Nous allons procéder comme le propose la délégation de l'Union Sud-Africaine.

23. Je mets d'abord aux voix le préambule du projet de résolution. Je mettrai ensuite aux voix les divers paragraphes du dispositif.

Par 43 voix contre 6, avec 5 abstentions, le préambule est adopté.

Par 43 voix contre 6, avec 7 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

<sup>1</sup> Ce texte tient compte de l'amendement proposé à la 321<sup>ème</sup> séance par le représentant de la Thaïlande.

Par 38 voix contre 6, avec 8 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 43 voix contre 6, avec 6 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.

Par 39 voix contre 6, avec 7 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

24. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution commun. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Union Sud-Africaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour*: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie.

*Votent contre*: Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine.

*S'abstiennent*: Australie, Belgique, Bolivie, Colombie, Nouvelle-Zélande.

Par 45 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

25. **M. JOOSTE** (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): A l'ouverture de ce débat<sup>2</sup>, le chef de la délégation de l'Union Sud-Africaine a exprimé l'espoir que, devant la crise grave que traverse actuellement le monde, l'Organisation s'efforcerait, en ce qui concerne le problème en question, de trouver des points d'accord et non pas des points de désaccord, qu'elle chercherait à unir, et non pas à séparer.

26. Il nous faut avouer que, peu à peu, nos espoirs se sont évanouis et que nos espérances ont été brisées. Il semble qu'il règne parmi certaines délégations un état d'esprit qu'elles ont malheureusement réussi à faire partager à d'autres et qui les pousse à éviter la voie de la consultation et de l'entente par laquelle il serait possible de trouver une solution amiable, et à fouler aux pieds les principes fondamentaux de la coopération internationale et la sensibilité d'une délégation.

27. Au lieu de créer un organisme qui aurait pu examiner avec calme et d'une façon objective le problème de la situation internationale du Sud-Ouest Africain en tenant compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et d'autres facteurs pertinents, la résolution de compromis exclut pratiquement cette possibilité. Au lieu de tenir la porte ouverte, on la tient pour le moment entr'ouverte, tout en la

refermant peu à peu au fur et à mesure que le débat se prolonge. La résolution de compromis est un nouvel exemple de cette façon d'agir.

28. Il est significatif que l'on n'ait songé à présenter une solution de compromis qu'après qu'il fut apparu clairement, d'après le vote de la Quatrième Commission, que le projet de résolution I — qui avait pour origine des textes présentés par la délégation de l'Inde et d'autres délégations — n'obtiendrait pas la majorité des deux tiers à l'Assemblée générale. Ce n'est qu'à ce moment que l'on a cherché à combiner le projet de résolution I approuvé par la Quatrième Commission avec un projet de résolution présenté en commission par les Etats-Unis et par sept autres pays [A/C.4/L.124/Rev.1]. Le résultat de cette tentative, c'est le projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale.

29. Comment a-t-on réalisé ce compromis? Tout d'abord, en remplaçant par le préambule du projet de résolution I celui du projet présenté par les Etats-Unis et sept autres Puissances. Le préambule de ce dernier projet exposait d'une façon complète et objective les questions posées à la Cour internationale de Justice et les réponses de la Cour. On y a substitué un préambule qui résumait d'une façon tendancieuse, partielle et incomplète l'avis consultatif de la Cour.

30. Ensuite, on a ajouté, au dispositif du projet de résolution des huit Puissances, un nouveau paragraphe [A/1681, paragraphe 4] prévoyant, par une décision unilatérale, que les rapports et les pétitions seraient examinés, avant la prochaine session de l'Assemblée générale, par un organisme créé dans un dessein tout différent et chargé de cette tâche étrangère à son mandat, sans que l'Union Sud-Africaine eût été consultée. On ne saurait, à coup sûr, concilier cette disposition avec la reconnaissance, exprimée dans le paragraphe précédent [A/1681, paragraphe 3], du principe de la consultation avec l'Union Sud-Africaine sur les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

31. Enfin, on a décidé que les membres du comité spécial siègeraient en qualité de représentants d'Etats et non pas à titre personnel.

32. Je n'entends pas discuter ici les incidences juridiques et les défauts de cette nouvelle résolution. Nous prétendons que cela montre comment on a été amené peu à peu à fermer la porte à une solution amiable fondée sur une libre et complète discussion de tous les aspects du problème.

33. La délégation de l'Union Sud-Africaine s'en tient à ce qu'a dit son chef au cours de sa première intervention, à savoir que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine accordera la plus grande attention à toute résolution émanant de l'Assemblée générale. Mais le chef de notre délégation a, en outre, attiré l'attention de l'Assemblée sur le corollaire naturel de cette déclaration, à savoir que la décision que prendra le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine dépendra en grande partie du caractère de cette résolution.

34. Je n'entends pas anticiper sur cette décision, mais si j'avais pu préciser la position de ma délégation avant que l'on eût procédé au vote, j'aurais en toute sincérité

<sup>2</sup> Pour la discussion sur ce sujet à la Quatrième Commission, voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Quatrième Commission, 190ème à 199ème séances.*

invité l'Assemblée à considérer attentivement le projet de résolution dont elle était saisie. Je lui aurais demandé de tenir particulièrement compte, tout d'abord, des faits nouveaux intervenus depuis que la Cour a émis, le 11 juillet 1950<sup>3</sup>, son avis consultatif, faits qu'elle ignorait à ce moment; ensuite, du danger pour l'Union Sud-Africaine — qui administre le Sud-Ouest Africain en tant que partie intégrante de l'Union Sud-Africaine — de voir critiquer sa politique intérieure sous le prétexte de critiquer l'administration du Sud-Ouest Africain, et cela en violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte; enfin, du désir sincère de l'Union Sud-Africaine de voir cette question, pendante depuis si longtemps, réglée par voie de libre consultation et dans un esprit réaliste.

35. La résolution qui vient d'être adoptée ne tenait compte d'aucune de ces considérations; aussi ma délégation s'est-elle trouvée tenue de voter contre.

36. Le **PRESIDENT**: Je rappelle que le temps de parole est limité à sept minutes, mais il n'est pas obligatoire que les orateurs parlent pendant sept minutes.

37. **M. RYCKMANS** (Belgique): La Belgique souhaite et espère que le Sud-Ouest Africain continuera d'être administré dans l'esprit du Mandat. Elle souhaite et espère que l'Union Sud-Africaine négociera avec les Nations Unies pour que la population continue de jouir d'une protection analogue à celle que lui donnait, sous le régime antérieur, la Commission permanente des mandats.

38. Si la délégation belge s'est abstenue lors du vote, c'est pour les motifs suivants: en premier lieu, parce que, dans le préambule de la résolution, il n'est pas fait mention de la question principale qui a été posée à la Cour internationale de Justice, celle de savoir si l'Union Sud-Africaine est tenue ou non de placer le Sud-Ouest Africain sous tutelle. L'Assemblée générale accepte l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Je comprends par là que tous ceux qui ont voté en faveur de la résolution ont accepté la décision, l'avis de la Cour, dans ce domaine également.

39. L'autre motif pour lequel la délégation belge s'est abstenue est que, avant les négociations dont il est question dans la résolution, l'Assemblée générale a décidé unilatéralement qu'un comité constitué par elle sans l'avis de l'Union Sud-Africaine examinera les rapports et pétitions qui pourraient être présentés.

40. **M. RAO** (Inde) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que plusieurs modifications ont été apportées au texte de la première résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, ma délégation juge nécessaire de présenter une brève explication de vote.

41. Le projet de résolution initial, tel qu'il était présenté par la Quatrième Commission, constituait, à notre avis, une proposition raisonnable, modérée et sagement conçue. Il n'a malheureusement pas obtenu un nombre suffisant de voix pour être adopté par l'Assemblée générale. Ma délégation a donc voté pour le texte révisé, bien qu'elle eût préféré voir adopter ce texte tel qu'il figure dans le rapport de la Quatrième Com-

mission. Par esprit de compromis, ma délégation a accepté les amendements qui figurent maintenant dans la résolution et cela pour deux raisons surtout.

42. En premier lieu, la question de savoir s'il est souhaitable d'accepter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice ne fait, aux Nations Unies, l'objet d'aucune véritable divergence de vues, pas plus que la question de savoir s'il est souhaitable que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine donne effet à cet avis consultatif sans le moindre délai.

43. En second lieu, en dépit de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union Sud-Africaine, ma délégation ne perd pas de vue l'assurance donnée par le représentant de ce pays à la Quatrième Commission, à savoir que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine accorderait la plus grande attention à toute résolution que l'Assemblée générale pourrait adopter.

44. Ma délégation exprime donc l'espoir que les différences de conceptions quant à la méthode la plus propre à donner effet à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice ne feront pas perdre de vue l'opinion admise par un grand nombre de membres de la Quatrième Commission qui se sont prononcés pour cet avis.

45. Les amendements qui sont maintenant inclus dans la résolution que nous venons d'adopter représentent plusieurs concessions. Les auteurs du projet de résolution [A/1637] qui a été retiré hier en faveur des textes révisés et amendés tenaient à ce que l'on désignât un comité de négociation. Beaucoup de ceux qui, comme nous, étaient membres de la Quatrième Commission, craignaient qu'en créant un comité de ce genre on n'obligeât les habitants du Sud-Ouest Africain à attendre encore un an avant de voir examiner par l'Organisation des Nations Unies, ou par tel organe qu'elle aurait créé, les rapports de l'Administration les concernant et les pétitions présentées par eux.

46. La solution de compromis maintenant acceptée répond à demi à l'objection que nous avons soulevée. A titre provisoire, le comité de négociation exercera ses fonctions et recherchera, en outre, avec l'Union Sud-Africaine, la procédure nécessaire pour mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

47. Ma délégation a été frappée par l'attitude du représentant du Royaume-Uni qui a dit à la Quatrième Commission qu'il s'agissait d'entreprendre, avec le Gouvernement de l'Union, des négociations qui porteraient, non pas sur l'opinion même de la Cour internationale, mais sur la procédure nécessaire pour donner effet à cette opinion; non pas sur la question de savoir s'il convenait de présenter des rapports ou des pétitions, mais sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies devrait examiner ces rapports et ces pétitions.

48. C'est ce que l'Assemblée générale, en adoptant cette résolution, attend du comité de négociation. Nous espérons que le comité de négociation pourra présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale un rapport portant sur les trois points suivants: les rapports annuels du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine pour les années 1947 à 1950, les pétitions reçues du

<sup>3</sup> Voir *Statut international du Sud-Ouest Africain, Avis consultatif: C.I.J. Recueil 1950, page 128.*

Sud-Ouest Africain et, enfin, la procédure à adopter pour l'avenir.

49. Pour ce qui est de l'avenir, qu'on me permette de dire un mot. Le deuxième projet de résolution sur lequel l'Assemblée va se prononcer rappelle les précédentes résolutions de l'Assemblée générale recommandant au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de placer le Sud-Ouest Africain sous le Régime international de tutelle. Il souligne également la conclusion de la Cour suivant laquelle le procédé normal pour modifier le statut international du Sud-Ouest Africain serait de placer ce territoire sous le Régime de tutelle. Ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera le deuxième projet de résolution comme elle a adopté le premier, sans qu'il se manifeste une véritable opposition ou un véritable désaccord.

50. L'Assemblée générale est saisie du problème du Sud-Ouest Africain depuis la création de l'Organisation des Nations Unies; elle cherche une solution à ce problème depuis quatre ans. Nous avons maintenant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui confirme presque tous les points contenus dans les diverses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées sur la question.

51. Je voudrais dire un mot encore au sujet des observations qu'a faites le représentant de l'Union Sud-Africaine. Il est certain que, cette année, les débats n'ont été empreints d'aucun ressentiment ni d'aucune amertume. Certaines délégations — et celles d'Asie tout particulièrement — éprouvent néanmoins de graves inquiétudes devant le problème qui se pose; les conséquences qu'entraîne ce problème continuent de retenir l'attention de l'Organisation des Nations Unies comme elles le font depuis quatre ans. Ces inquiétudes n'ont pas été apaisées par la déclaration que vient de faire, il y a quelques instants, le représentant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Si la porte a été claquée, ce n'est pas par l'Assemblée générale: la majorité écrasante qui a approuvé le projet de résolution en est la preuve.

52. Lord OGMORE (Royaume-Uni): Je voudrais expliquer brièvement mon vote. La position du Gouvernement du Royaume-Uni a été exposée à plusieurs reprises à la Quatrième Commission. Elle peut se résumer comme suit.

53. A notre avis, la résolution qu'il convient d'adopter sur la question du Sud-Ouest Africain doit indiquer clairement les divers points de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, accepter intégralement cet avis dans la mesure où il concerne l'Organisation des Nations Unies et recommander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de se conformer à cet avis. En outre, nous estimions qu'il était nécessaire de prendre une première mesure en vue de donner effet à l'avis de la Cour et, à cette fin, nous avons vivement souhaité qu'un comité de négociation fût créé et qu'il fût chargé, d'accord avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, d'établir un système de surveillance qui se rapprocherait le plus possible de celui de l'ancien Mandat.

54. Nous avons appuyé un projet de résolution, présenté à la Quatrième Commission par le Danemark et sept autres pays qui, à notre avis, assurait le meilleur moyen de donner effet à l'avis consultatif de la Cour.

Malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de voter sur ce projet de résolution. Nous avons voté contre les autres projets de résolution qui nous ont été soumis, parce que nous avons estimé qu'ils ne donnaient pas effet à l'avis de la Cour comme nous l'aurions désiré.

55. L'Assemblée a été saisie aujourd'hui d'un autre projet de résolution, qui représente un compromis réalisé par les auteurs des divers projets de résolution présentés à la Quatrième Commission, et sur lequel l'accord s'est fait. Nous n'approuvons pas entièrement ce texte, mais nous pensons qu'il offre, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen de donner effet à l'avis de la Cour. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a voté pour l'ensemble du projet de résolution.

56. Je tiens toutefois à ce qu'il soit mentionné que le Gouvernement du Royaume-Uni estime que le premier projet de résolution soumis à la Quatrième Commission par le Danemark et sept autres pays était préférable à la résolution sur laquelle nous venons de voter; en effet, les paragraphes 2 et 4 de celle-ci peuvent être interprétés comme préjugant, dans une certaine mesure, la procédure à suivre pour la présentation des rapports et des pétitions. Je n'affirme pas que la résolution préjugera cette procédure, mais la chose est possible. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi. Le projet de résolution initial reproduisait d'une façon objective tous les points de l'avis de la Cour, alors que la résolution que nous venons d'adopter ne cite qu'une partie de cet avis. Nous aurions donc préféré, pour les raisons que je viens d'exposer, que le premier projet de résolution fût soumis. C'est la seule raison pour laquelle la délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 2 et 4 de la résolution qui vient d'être adoptée.

57. Pour conclure, qu'il me soit permis de déclarer que mon gouvernement espère sincèrement que le comité de négociation pourra trouver, à ce problème délicat et difficile, une solution que puissent accepter, et l'Assemblée générale et le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

58. Le PRESIDENT: Nous en arrivons au projet de résolution II. Il fait l'objet d'un amendement qui a été soumis par la délégation de l'Union soviétique [A/1661] et qui consiste à ajouter, après le paragraphe 1 du dispositif, un nouveau paragraphe ainsi conçu:

"2. *Constatare* que l'Union Sud-Africaine, en adoptant la loi sur le rattachement du Sud-Ouest Africain à l'Union Sud-Africaine, a violé la Charte des Nations Unies."

Le paragraphe 2 actuel deviendrait alors le paragraphe 3.

59. Je mets aux voix cet amendement. L'appel nominal est demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guatemala,

Indonésie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre:* Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Costa-Rica, France, Grèce, Honduras, Islande, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent:* Uruguay, Yémen, Afghanistan, Argentine, Brésil, Birmanie, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Philippines, Arabie saoudite, Syrie.

*Par 24 voix contre 8, avec 22 abstentions, l'amendement est rejeté.*

60. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix le projet de résolution II dans son ensemble. L'appel nominal est demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Union Sud-Africaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour:* Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine.

*Votent contre:* Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Canada, Ethiopie, Grèce, Pays-Bas, Pérou, Suède.

*S'abstiennent:* Yémen, Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, France, Islande, Iran, Israël, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Thaïlande, Turquie.

*Par 30 voix contre 10, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

61. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) (*traduit de l'anglais*): A la Quatrième Commission comme à l'Assemblée générale, la délégation de l'Union Sud-Africaine a voté contre le texte de la résolution qui vient d'être adopté. Nous avons déjà expliqué pourquoi nous avons voté contre ce texte à la Commission; je voudrais répéter ici les raisons que nous avons données.

62. Cette résolution a pour objet d'inviter l'Union Sud-Africaine à présenter un accord de tutelle pour le Sud-Ouest Africain. A plusieurs reprises dans le passé, on nous a adressé cette invitation; nous l'avons toujours rejetée catégoriquement. Il ne s'est rien produit qui pût pousser l'Union Sud-Africaine à revenir sur son attitude. Au contraire, de nombreux événements sont venus renforcer et raffermir cette attitude. Quoi qu'il en soit, nous considérons les résolutions antérieures relatives à cette question comme une invi-

tation permanente; tant qu'elles ne seront pas retirées, l'Union Sud-Africaine pourra les accepter à n'importe quel moment, si elle le désire. Il ne semble donc pas nécessaire de répéter cette invitation, surtout si l'on considère que, même sans y être invitée, l'Union Sud-Africaine est toujours libre de conclure un accord de tutelle si elle éprouve le désir de le faire.

63. L'Union Sud-Africaine a toujours affirmé qu'elle n'était liée par aucune obligation juridique ou morale qui lui imposât un accord de cette nature. Je n'ai aucune déclaration à faire à l'égard de l'objection d'ordre juridique; mais, en ce qui concerne l'objection dite morale, je tiens simplement à rappeler que, dès le début, et chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous avons expressément réservé notre position à l'égard du Sud-Ouest Africain, afin précisément d'éviter de nous imposer toute apparence d'obligation morale. Dans ces conditions, ma délégation a estimé qu'une résolution de cette nature ne pouvait être d'aucune utilité et, par conséquent, a voté contre elle.

### Contrôle international de l'énergie atomique (suite)

[Point 26 de l'ordre du jour]

64. M. LACOSTE (France): La France est, avec l'Australie, le Canada, l'Equateur, les Etats-Unis, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Turquie, l'un des Etats qui présentent à l'Assemblée le nouveau projet de résolution sur le contrôle international de l'énergie atomique [A/1668 et Corr.1] qui a été distribué hier à l'Assemblée.

65. Si le Gouvernement français a jugé utile de proposer à l'Assemblée, en commun avec les Puissances que je viens d'énumérer, une nouvelle méthode pour aborder ce problème, c'est qu'il lui a semblé, comme aux autres gouvernements qui ont pris l'initiative de ce projet, qu'il ne fallait négliger aucune possibilité, refuser aucun effort, mépriser aucune chance de parvenir, sur un sujet d'une importance aussi capitale, à une solution acceptable pour tous, ou même à un simple progrès, si petit fût-il, dans la voie d'une entente entre les principaux Etats intéressés.

66. Il faut, à vrai dire, une foi robuste et un courage persévérant pour continuer une telle recherche alors que, depuis quatre ans, toutes les tentatives ont échoué les unes après les autres devant une obstination, une attitude négative, un refus de collaboration même dans l'étude, dont aucun raisonnement, aucun effort de persuasion, aucune démonstration de la plus sincère volonté d'aboutir, n'ont jusqu'à présent réussi à venir à bout.

67. Mais puisqu'on a reproché à la Commission des armements de type classique et à la Commission de l'énergie atomique de n'avoir ni l'une ni l'autre une conception juste des sujets particuliers qu'elles étudient parce qu'elles ne les embrassent pas d'ensemble, parce que leur optique s'en trouve faussée, parce que cette division de la tâche en compromet l'accomplissement au lieu de la faciliter — eh bien! nous ferons encore cette concession à nos critiques. Nous la ferons parce que nous ne voulons pas qu'il puisse être dit que la faillite des efforts des Nations Unies pour répondre à

la question sans doute la plus grave de celles qui se posent actuellement, à court et à long terme, à la communauté internationale, aura eu pour cause le refus de la majorité des Membres d'entendre les objections de quelques-uns d'entre eux à propos d'une affaire de méthode.

68. Mais il est bien évident que nous ne pouvons pas attendre de cette seule modification de nos procédés d'approche le succès qui nous échappe depuis si longtemps. En vérité, nous croyons que si une bonne volonté égale à la nôtre avait répondu à nos efforts, peu aurait importé la manière, fractionnaire ou globale, dont nous aurions attaqué notre problème; nous ne savons que trop bien que nous ne pouvons rien attendre d'un changement quelconque dans l'organisation de notre travail si nous n'avons pas l'occasion de constater un changement d'une autre sorte, un changement de principe, un changement, radical celui-là, dans l'attitude de certains de nos partenaires au milieu de cette redoutable aventure où leur sort comme le nôtre, où la destinée de la génération présente et de sa postérité, se trouvent désormais engagés.

69. En donnant cette satisfaction à nos contradicteurs, en leur apportant cette nouvelle preuve de notre attachement à la cause d'une paix délivrée de la plus terrible des menaces, nous faisons appel à eux pour qu'ils fassent, eux aussi, la preuve de leur sincérité, pour qu'ils reviennent au sein de ces comités d'étude qu'ils ont délibérément quittés, voici un an, sans motif acceptable si l'on songe à l'importance de l'enjeu, où l'on n'a pas cessé de les attendre, qui vont demain — si l'Assemblée veut bien retenir la suggestion des huit Puissances auteurs du présent projet — se trouver unifiés suivant le vœu de ces infatigables opposants, et où la place qu'ils ont si longtemps laissée vide leur est toujours réservée. Une fois de plus, nous faisons appel à eux pour qu'ils se placent, comme nous le faisons nous-mêmes, résolument face à l'obstacle le plus redoutable sans doute de ceux qui barrent notre route, avec une volonté égale à la nôtre d'en triompher.

70. M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : La menace de guerre est inséparable de la menace que fait peser la bombe atomique. La bombe atomique est suspendue au-dessus de la tête de chacun des habitants de la planète et la malchance veut qu'elle soit suspendue par le fil ténu de l'incompétence politique de ceux qui l'utiliseraient inconsidérément, dans un coup de folie provoqué par leur désir insatiable de conquête.

71. L'une des conditions de la paix universelle consiste à savoir que cette menace a été supprimée, qu'il n'existe plus de bombe de ce genre. Par conséquent, l'interdiction, accompagnée de la destruction, de la bombe atomique est l'une des premières mesures que l'humanité doit prendre en faveur de la paix. Qui-conque désire véritablement la paix doit exiger l'interdiction et la destruction des bombes atomiques.

72. Les Etats-Unis qui, par une fiévreuse course aux armements, cherchent à éviter la crise économique et l'écroulement du puissant système de monopoles qui en résulterait, savent déjà qu'ils ne peuvent pas briser le mouvement de libération des peuples ni arrêter le progrès et l'évolution ou s'assurer la conquête du monde

sans recourir à la guerre. A quelle autre fin pourraient servir les armes d'agression qu'ils fabriquent? Et qu'arrivera-t-il lorsque les Etats-Unis seront armés, et même armés jusqu'aux dents? Il sera difficile d'écarter la guerre une nouvelle fois.

73. Aujourd'hui, il est encore temps de changer de programme et de se préparer à la paix au lieu de se préparer à la guerre. Toutefois, la première des conditions à respecter consiste à renoncer à des dépenses qui atteignent plusieurs milliards et à détruire la bombe atomique. Rappelez-vous l'histoire de Faust.

74. Au cours d'une conférence de presse, le 30 novembre 1950, le président Truman a déclaré — d'après un communiqué de l'agence *United Press* émanant de Washington — que les Etats-Unis avaient envisagé l'emploi de la bombe atomique contre les communistes chinois pendant la guerre de Corée. Mieux encore, au cours de la même conférence de presse, le président a déclaré qu'il demanderait au Congrès de voter de nouveaux et très importants crédits, de développer la production nationale de bombes atomiques et d'augmenter considérablement les effectifs des forces armées.

75. Le lendemain, dans le numéro du matin du *New York Times* du 1er décembre, on pouvait lire ce qui suit: "Les paroles qu'il a prononcées au cours d'une conférence de presse retentissent d'un défi lancé à la Chine communiste et à la Russie."

76. Etant donné l'importance historique de ce témoignage, je vais maintenant citer un passage du procès-verbal de cette conférence, afin qu'il figure dans le compte rendu sténographique de la présente séance:

*Question*: "Monsieur le Président, pouvons-nous revenir à votre déclaration relative à la bombe atomique? Si nous avons bien compris vos paroles, on envisage activement l'emploi de la bombe atomique?"

*Réponse*: "On l'a toujours envisagé. La bombe atomique est l'une de nos armes."

Le fait qui nous est ainsi rapporté constitue pour nos discussions le document de travail le plus sûr.

77. Permettez-moi maintenant d'ajouter quelques autres citations, du mieux que je pourrai le faire. Dans le *New York Times* du 2 décembre 1950, Mlle Anne O'Hare McCormick a écrit, sous le titre "Répercussions d'un mot hors de propos":

"L'explosion de la bombe atomique n'aurait guère produit plus d'effet que l'allusion qu'y a faite le président au cours de sa conférence de presse..."

"Les répercussions mondiales de la déclaration relative à l'emploi de cette arme suprême témoignent non seulement de l'horreur que suscite la bombe, mais encore du fait que les populations du monde occidental, lassées de la guerre, redoutent les conséquences de l'emploi de cette arme..."

78. Dans un télégramme daté du 4 décembre, publié dans l'hebdomadaire de Londres *The Nation* du 9 décembre, M. Howard K. Smith décrit la scène dramatique qui s'est déroulée à la Chambre des Communes, où se concrétise le mécontentement croissant qui règne dans toutes les parties de l'Europe. Je vais donner lecture de ce télégramme:

“La Chambre débattait une question de politique extérieure lorsque Truman a fait sa déclaration sur la bombe atomique. Un membre travailliste du Parlement s'est levé au cours des débats pour donner lecture de la déclaration. Les membres du Parlement se sont répandus dans les couloirs, où ils ont tenu des conciliabules hâtifs. Un travailliste a rédigé une lettre à Attlee, dans laquelle il demandait qu'on retirât les troupes britanniques de Corée si l'on y employait la bombe atomique; en deux heures, cette lettre a été signée par cent cinquante membres travaillistes du Parlement. Anthony Eden aurait offert aux rebelles son appui moral. Dans la Chambre même, R. A. Butler, se tournant vers les bancs du gouvernement, a déclaré: “Il faut que la voix de la Grande-Bretagne se fasse entendre avec plus d'autorité... Notre pays doit s'employer à éviter une guerre avec la Chine.” Il a répété ensuite la proposition présentée au cours du débat par de nombreux autres membres du Parlement demandant à Attlee de se rendre en personne auprès de Truman. La révolte s'étant mise dans les rangs de son propre parti et l'attaque de l'opposition devenant de plus en plus forte, Attlee a quitté précipitamment la Chambre des Communes, a convoqué le Cabinet en séance extraordinaire et a décidé de partir.”

79. Le 9 décembre 1950, Mlle Freda Kirchwey écrivait dans l'hebdomadaire *The Nation*:

“Si M. Truman a brandi ainsi d'un geste détaché la bombe atomique afin de rassurer les faibles, les conséquences de son action ont dû le surprendre. L'horreur a pris le pas sur l'anxiété et a permis à l'opinion publique de se manifester. Les chefs des gouvernements de l'Europe occidentale ont tenu des conférences, les cabinets se sont réunis... et M. Attlee s'est rendu à Washington pour dire au Président que l'Europe s'opposait à une guerre avec la Chine...”

“Le Premier Ministre de Grande-Bretagne avait la mission peu agréable de discuter en termes non équivoques des questions aussi épineuses que les méthodes de commandement du général MacArthur, l'affirmation du président Truman suivant laquelle il pouvait seul donner l'ordre d'employer la bombe atomique, l'intervention américaine à Formose, les pouvoirs que s'était arrogés Syngman Rhee et les conséquences qui découlent du refus d'accorder à Pékin un siège à l'Organisation des Nations Unies. Les sentiments de l'Europe au sujet de ces méthodes politiques sont aussi vifs aujourd'hui que les sentiments contraires qui s'expriment à Washington.”

80. La déclaration du président Truman — ceci est la réaction du *British Peace Committee* — a provoqué chez le peuple britannique tout entier un sentiment de colère; cette déclaration a mis en évidence qu'il était urgent que le peuple britannique insistât auprès de son gouvernement pour que ce dernier se libérât de l'emprise de la politique américaine.

81. Le *Times* de Londres a écrit que la question posée au président et la réponse de ce dernier touchaient aux craintes et aux doutes les plus vifs de notre époque.

82. Les membres de l'Assemblée se souviennent peut-être du jour où le président a prononcé sa déclaration

et de l'impression que celle-ci a produite sur l'esprit des représentants, dans le salon des délégués à Lake Success. La plupart déclaraient, et c'est le moins qu'on puisse dire, que cette déclaration serait désastreuse au point de vue politique.

83. Enfin nous est parvenu le communiqué publié à la suite des conversations entre le président Truman et M. Attlee. Il ne traitait qu'à la fin de la menace que fait peser la bombe atomique et ne consacrait à cette question qu'un très bref paragraphe:

“Le Président a déclaré qu'il espérait que la situation mondiale n'exigerait jamais l'emploi de la bombe atomique.”

L'impression à l'Assemblée n'en demeurerait pas moins que c'était là une concession assez légère, et que l'on pouvait ajouter cette phrase à la liste des divergences de vues importantes relatives à certaines mesures déterminées.

84. La loi MacMahon prévoit que les forces militaires des Etats-Unis ne peuvent pas employer la bombe atomique si le Président n'en a pas ainsi décidé et charge la Commission de l'énergie atomique de livrer cette arme dont elle seule a la garde. Ainsi, la paix et la guerre, comme l'ont montré les événements récents, dépendent de ceux qui décident de la politique extérieure et de la politique intérieure des Etats-Unis, qui sont liées. Puis-je rappeler une dépêche du *Times* de Londres ainsi conçue:

“Washington a eu tendance à se prononcer sans consulter personne, ne laissant guère à ses alliés que la possibilité d'approuver... Le gouvernement a pris des décisions qui sont fondées moins sur la sagesse politique que sur le souci de continuer à s'assurer la collaboration des Républicains...”

85. Nous savons depuis longtemps que les Etats-Unis subordonnent leur politique extérieure plutôt impulsive aux exigences de leur politique intérieure. Cette attitude entraîne à son tour une mainmise regrettable sur cette Assemblée et la contraint à s'incliner devant la politique intérieure des Etats-Unis. Les événements récents ont confirmé que la politique des Etats-Unis n'était ni prudente ni prévoyante.

86. En novembre 1949 déjà, l'éditorialiste Bruce Catton, de Washington, écrivait que les Etats-Unis représentent désormais la terreur — la force qui fera périr les villes par le feu et qui tuera les civils par vingtaines de milliers. La bombe, disait-il, est la clé de voûte du système de sécurité des Etats-Unis dont la politique extérieure repose sur elle.

87. Dans l'éditorial du *New York Times* du 2 décembre, une phrase m'a frappé; elle reconnaissait en somme assez franchement la vérité. La teneur en était la suivante: “Aussi bien — seuls entre tous les pays démocratiques — nous avons le pouvoir de précipiter ou d'accepter une guerre mondiale.”

88. Il est clair que ce sont surtout les Etats-Unis qui s'opposent à la réalisation du désir ardent qu'ont les peuples du monde de voir l'arme atomique interdite et les stocks de bombes que possèdent les Etats-Unis détruits.

89. Les Etats-Unis, dissimulant la bombe de l'agression atomique, ont joué de la puissance du dollar pour

hypnotiser la majorité de l'Assemblée et l'amener à accepter l'idée de l'action conjuguée en faveur de la paix, puis à adopter la résolution par laquelle elle s'est traduite [302ème séance]. Combien d'hypocrisies cette proposition cache-t-elle? Où y est-il question d'interdire la bombe atomique? Même cette noble Assemblée n'en a pas interdit l'emploi sous le drapeau des Nations Unies!

90. Les Etats-Unis nous ont convaincus qu'ils ne désirent pas la paix. Il est probablement exact qu'ils ne veulent pas une guerre tout de suite, aujourd'hui même. Mais le moment viendra où l'impatience prendra le pas sur l'action réfléchie. A l'heure actuelle, les alliés américanisés ont eu bien des occasions de se convaincre du fait que l'importante assistance, le puissant appui promis, non seulement ne sont nullement inspirés par des sentiments altruistes, mais ne sont même pas aussi importants ou aussi puissants que les Etats-Unis veulent le leur faire croire.

91. Par contre, l'URSS nous a convaincus qu'elle désire réellement la paix. Elle l'a prouvé par ses propositions concrètes et constructives qui ne portent aucunement atteinte à la souveraineté des nations, grandes ou petites. Avec logique et réalisme, l'Union soviétique a considéré la question de la paix en abordant les assises mêmes. Elle a demandé avec insistance — et continue de demander avec beaucoup de suite dans les idées — l'interdiction des armes atomiques.

92. Dans son projet de déclaration pour écarter la menace d'une nouvelle guerre et affermir la paix et la sécurité des peuples [279ème séance], l'Union soviétique, évoquant l'Appel de Stockholm, estimant que l'utilisation de l'arme atomique et des autres moyens de destruction en masse constitue le crime international le plus grave contre l'humanité et s'inspirant, à cet égard, des résolutions 1 (I) et 41 (I) que l'Assemblée générale a adoptées à l'unanimité en 1946, résolutions aux termes desquelles il est indispensable d'interdire l'utilisation de l'énergie atomique dans des buts de guerre, a proposé que l'Assemblée générale, reconnaissant que l'utilisation de l'arme atomique comme arme d'agression et de destruction en masse des populations est contraire à la conscience et à l'honneur des peuples et est incompatible avec la qualité de Membre des Nations Unies, décrète l'interdiction inconditionnelle de l'arme atomique et l'établissement d'un contrôle international rigoureux qui veillerait à l'application absolue et inconditionnelle de cette interdiction. L'Union soviétique propose encore qu'en même temps, l'Assemblée générale déclare que tout gouvernement qui ferait le premier usage de l'arme atomique ou d'un autre moyen de destruction en masse des populations contre un pays quel qu'il soit, se rendrait coupable d'un crime contre l'humanité et serait considéré comme criminel de guerre.

93. Cette proposition était réellement digne de la plus grande Puissance du monde: elle n'a pas été acceptée.

94. L'Union soviétique a saisi toutes les occasions possibles de soumettre à l'Organisation des Nations Unies cette demande essentielle au maintien de la paix. Elle l'a fait encore [309ème séance] au cours de l'examen d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies, qu'avait proposé

le Secrétaire général. A l'alinéa *c* du paragraphe 2 du dispositif de son projet de résolution [A/1525 et Corr.1], l'Union soviétique souligne le fait qu'il est, à son avis, indispensable, lors de l'élaboration ultérieure de ce programme, d'interdire inconditionnellement les armes atomiques et toutes autres armes de destruction massive des populations et d'établir un contrôle chargé de veiller au respect de cette interdiction. Cette proposition a également été rejetée.

95. Comment la majorité américaine a-t-elle réagi en présence de ces diverses propositions? Dans le discours qu'il a prononcé le 2 novembre 1950 à l'Assemblée générale [301ème séance], M. Vychinsky, Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, l'a nettement indiqué; il a dit en effet:

“Nous nous efforçons depuis plusieurs années — depuis cinq ans déjà, si je ne m'abuse — d'aboutir à ce que l'on prenne simultanément une décision pour interdire la bombe atomique et son emploi, tout en décidant en même temps d'instituer un contrôle international chargé de veiller au respect de cette interdiction, mais on se prononce contre nos propositions. On nous dit “non”; on invente toutes sortes de formules artificieuses pour écarter cette proposition directe qui tend à une interdiction, à une interdiction absolue, de l'arme atomique et à l'institution simultanée d'un contrôle international strict et efficace qui permette de veiller au respect de cette interdiction. Au sein de la Première Commission, la délégation de l'URSS a présenté des amendements et a déclaré: “Dans votre projet de résolution, vous formulez telle ou telle proposition. Nous l'acceptons, nous sommes prêts à l'appuyer, mais nous demandons qu'en même temps l'on interdise l'arme atomique.” Mais cela, vous n'en voulez pas, et c'est sur ce point que porte notre désaccord.”

96. Au lieu d'adopter une décision sur laquelle le monde puisse fonder des espoirs de paix, l'Assemblée générale s'est prononcée [308ème séance] en faveur d'une résolution sans tendance bien définie, qui s'intitulait: “La paix par les actes”, et dont, en tant que chef de la délégation tchécoslovaque, M. Siroky, Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, a dit, le 20 novembre 1950 [312ème séance], qu'“elle enterre pratiquement la question du désarmement et de la réduction des forces armées, ainsi que la question de l'interdiction de l'arme atomique, tout en fournissant une nouvelle base légale pour une intervention armée dans les affaires intérieures des Etats”.

97. Lorsque, au cours de l'été dernier, j'ai assisté aux réunions en faveur de la paix qui se tenaient dans des villages de montagne tchécoslovaques, ou dans la campagne avoisinant Prague, j'ai entendu, une fois, un simple citoyen, non pas un communiste, non pas un écrivain ni un politicien, mais simplement un homme du village, dire quelque chose qui, à ce moment, m'a paru par trop simplifier la question. Cet homme disait: “Les Etats-Unis sont opposés à l'interdiction de la bombe atomique parce qu'ils veulent se servir de cette arme.”

98. Après avoir entendu la déclaration du président Truman, et le refus constant, uniformément répété,

que le Gouvernement des Etats-Unis oppose à l'interdiction de la bombe atomique et des armes atomiques, après avoir été témoin des manœuvres auxquelles le représentant des Etats-Unis s'est livré pour éluder la question, je comprends que tout être pensant ne puisse définir la politique des milieux dirigeants américains que de cette manière, par ces mots.

99. Oui, les nouveaux conquérants qui, aujourd'hui, sont fiers des hécatombes qu'ils ont faites parmi la paisible population coréenne dans les villes et villages pacifiques de ce pays, qui sont fiers des ruines qu'ont laissées derrière eux les aviateurs américains, ces nouveaux conquérants ne se bornent plus à des menaces; ils sont tout prêts à employer la bombe atomique, à un moment donné, afin d'atteindre plus rapidement leurs objectifs.

100. Aujourd'hui, nous n'entendons plus seulement les paroles creuses de sénateurs assoiffés de sang; à une heure où les décisions touchant la politique à suivre passent aux mains des généraux, le monde doit se rendre compte du fait que les Etats-Unis ont confié la conduite d'une guerre d'agression dans le Pacifique à l'homme même qui, une fois déjà, a employé la bombe atomique précisément dans cette région.

101. L'un des traits marquants de la politique des Etats-Unis, c'est qu'avec une extrême suffisance, ils surestiment leur force, cependant qu'ils sous-estiment non moins complaisamment celle de l'Union soviétique. En politique intérieure, les milieux industriels et financiers estiment que la fameuse devise américaine "toujours mieux et toujours plus grand" s'impose; ils lui prêtent tant d'efficacité que ceux-là mêmes qui décident de la politique étrangère des Etats-Unis ont succombé à cette propagande. Et nous ne parlons même pas de certains chefs militaires qui, dans un délire, recherchent une gloire toujours plus grande.

102. Après la douche froide que cette attitude générale de suffisance a subie lorsque, le 23 septembre 1949, le président Truman a annoncé que les Etats-Unis avaient perdu le monopole de la bombe atomique, il ne restait plus à ce pays qu'une seule consolation: il avait sur l'URSS une avance en ce qui concernait son stock de bombes atomiques. Les derniers événements de cette année ont montré qu'une douche occasionnelle était tout à fait salutaire aux impérialistes. Mais nous n'entendons pas surestimer ces événements, pas plus que nous ne les sous-estimons. Nous ne sous-estimons pas le fait que les Etats-Unis détiennent toujours ce qui constitue un danger en marche, qui menace chaque jour davantage la paix du monde, les travaux et le bonheur des hommes.

103. Les Etats-Unis comptent sur le fait que, au début d'un conflit éventuel, ils auraient un stock de bombes atomiques plus grand que celui de l'Union soviétique et que, par conséquent, ils lui seraient supérieurs dans ce domaine. Nous savons que l'URSS ne recherche pas cette monstrueuse supériorité et qu'elle ne s'efforce pas de constituer un stock de bombes atomiques plus important; en effet, l'Union soviétique propose toujours que l'on détruise immédiatement tous les stocks de bombes atomiques et que l'on interdise partout la production des armes atomiques. Elle désire, grâce à ces mesures, épargner au monde la possibilité

d'une crise d'irresponsabilité au cours de laquelle, dans un paroxysme d'orgueil, le possesseur américain de ces stocks d'armes s'en servirait pour déclencher un massacre.

104. Cette prétention à la supériorité au cas où la "guerre froide" se transformerait en "guerre chaude" est certainement, elle aussi, une caractéristique de cette habitude américaine qui consiste à se surestimer. Elle est aussi caractéristique de la tendance qui consiste à exagérer l'efficacité de la bombe atomique en général, car nous savons aujourd'hui que la bombe atomique ne décidera pas de l'issue d'une guerre.

105. La manœuvre bien connue des auteurs de la devise "contrôle d'abord, interdiction ensuite" contredit les règles de logique généralement admises. Il faut d'abord interdire l'arme, et ensuite, ou en même temps, instituer un système de contrôle pour assurer le respect de l'interdiction. La conception inverse, qui est immorale, ne peut dissimuler aucune autre intention que de chercher à retarder l'interdiction jusqu'au moment où la production à la chaîne et l'accumulation des bombes atteindront un niveau tel qu'on pourra déclencher une guerre atomique sans se soucier de l'opposition à l'emploi de l'arme atomique. Nous devons agir maintenant, car le jour peut venir où les armes accumulées dans les arsenaux commenceront à partir et à exploser toutes seules. Les armes, comme les autres denrées, sont destinées à être utilisées. La méthode pratiquée par les Américains en ce qui concerne la production des bombes atomiques est en contradiction évidente avec l'idée que l'on fabrique les bombes dans l'intention de ne pas les lancer.

106. Les Etats-Unis n'envisagent encore l'emploi de l'énergie atomique qu'à des fins essentiellement militaires. Ils ont une attitude négative à l'égard d'un développement pacifique de l'énergie atomique, bien que la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis ait déclaré, le 23 novembre 1950, qu'elle rendrait enfin publics les secrets de la production de l'énergie atomique en ce qui concerne les réacteurs nucléaires à basse puissance.

107. Cette demande insistante de contrôle de l'énergie atomique par une commission dominée par les Etats-Unis correspond, à notre avis, à une condition nécessaire au maintien du monopole de l'industrie américaine. Ceci renforce les facteurs qui ont donné aux trusts américains leur pouvoir sur l'énergie atomique. Aujourd'hui, ce fait ne peut en aucune façon aider à son développement; il ne peut, au contraire, qu'y mettre obstacle et entraîner la distribution au compte-gouttes d'une énergie qui, si elle était entièrement utilisée, serait une menace directe contre les sources de puissance des milieux dirigeants américains telles que le charbon et le pétrole. Les Américains ne veulent pas qu'on utilise l'énergie atomique à des fins pacifiques et ils ne le permettront pas.

108. Au cours des débats sur la législation relative à l'énergie atomique qui se sont déroulés devant la commission chargée du contrôle de la politique des Etats-Unis en matière d'énergie atomique, le sénateur Connally a parlé des utilisations possibles de l'énergie atomique à des fins constructives dans les termes suivants: "Certainement, la question de l'énergie ne vient

pour moi qu'après toutes les autres. Je ne pense pas que cette énergie ait actuellement une grande importance<sup>4</sup>." Le sénateur Millikin n'a laissé subsister aucun doute sur le fait que l'emploi de l'énergie atomique à des fins non militaires devait être sacrifié dans l'intérêt des armes atomiques. Il a déclaré: "J'estime que nous n'avons pas besoin d'aller de l'avant dans ces domaines tant qu'on doit nécessairement accorder une importance primordiale à l'énergie atomique comme instrument de guerre, car les remèdes existants suffisent à assurer les besoins de la médecine. En ce qui concerne la production de l'énergie, elle est aussi effectuée actuellement par des méthodes évidemment moins efficaces que celle qui consisterait, comme on l'a suggéré, à employer l'énergie atomique. Ne pourrions-nous pas, si la sécurité l'exige, oublier toute cette affaire pendant un ou deux ans, sans porter pour autant le moindre préjudice matériel à nos conditions de vie en temps de paix<sup>5</sup>?"

109. Il est évident que les avertissements de Blackett n'ont pas été écoutés. Les États-Unis s'intéressent à l'utilisation de l'énergie atomique non à des fins pacifiques, mais exclusivement à des fins militaires.

110. Aujourd'hui, ce sont les monopoles que l'on a chargés d'utiliser l'énergie atomique à des fins militaires. Des milliards de dollars tombent dans les poches de ceux qui fabriquent des moyens de destruction. Voilà un cas où le Congrès des États-Unis approuvera certainement à la majorité des deux partis la politique qui consiste à accroître la production des bombes atomiques et à en intensifier l'accumulation.

111. Cette attitude est si évidente que toutes les considérations exprimées par l'Organisation des Nations Unies au sujet du contrôle de l'énergie atomique deviennent absolument inopportunes et hors de propos dans les milieux dirigeants américains.

112. L'hebdomadaire *This Week*, publié par le *New York Herald Tribune*, décrivant, à la date du 13 novembre 1949, les qualités humaines de l'un des cinq grands commissaires de l'énergie atomique, le professeur Henry de Wolf Smyth, auteur du rapport bien connu qui porte son nom, écrit: "Les renseignements qu'il a donnés... ont fait comprendre aux peuples de tous les pays que l'énergie atomique pouvait changer la face du monde." Nous sommes entièrement d'accord pour reconnaître l'exactitude de cette déclaration. L'énergie atomique peut changer une capitale florissante en un amas de décombres; elle peut aussi changer un désert de sable en une campagne fertile. Tout dépendra de celui qui l'emploiera et des fins auxquelles il l'emploiera.

113. Dans son numéro du 21 novembre 1949, l'hebdomadaire *Life*, publié par M. Henry Luce, a cité le discours que le Premier Ministre adjoint de l'Union soviétique, M. Georgi Malenkov, a prononcé l'an dernier à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution d'octobre au théâtre Bolchoï, à Moscou. M. Malenkov a dit: "Aux mains du peuple soviétique", l'énergie atomique "peut être et doit être, au-delà de ce qu'on

a jamais pu voir, un instrument puissant de progrès technique en vue du développement rapide des forces productives de notre pays."

114. Le 6 novembre 1950, à la veille du trentetroisième anniversaire de la grande Révolution d'octobre, le Vice-Président du Conseil des Ministres de l'URSS, le maréchal Nicolas Boulganine, a parlé dans les termes suivants de la question de l'énergie atomique: "De nouvelles mesures significatives ont été prises pour accomplir la tâche que le camarade Staline a fixée aux hommes de science soviétiques; il s'agit non seulement de rattraper, mais aussi de dépasser toutes les réalisations scientifiques de l'étranger, et ce, dans les plus brefs délais possibles. Après avoir découvert le secret de l'énergie atomique, nos savants, par d'autres travaux et découvertes importants, ont fait avancer la technique et ont contribué à atteindre, et même à dépasser, les buts prévus dans nos plans économiques."

115. Le jour arrivera peut-être où les surhommes si satisfaits d'eux-mêmes, qui sont persuadés que la civilisation américaine peut se suffire à elle-même, finiront par comprendre que l'Union soviétique travaille au moyen de l'énergie atomique, qu'elle la considère comme la force motrice d'une production industrielle planifiée et comme un combustible; ainsi l'a déclaré ici, l'an dernier et hier encore, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Vychinsky.

116. Mais, dans l'Union soviétique, le libre développement de l'énergie atomique n'est pas entravé par l'obstruction et les complots des monopoles capitalistes et de l'impérialisme. Les monopoles capitalistes s'efforcent naturellement d'empêcher que l'énergie atomique ne soit utilisée à des fins pacifiques, car de cette utilisation naît une menace pour les monopoles du pétrole, du charbon, des voies ferrées, des lignes aériennes et des lignes de navigation. Les impérialistes mettent obstacle à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique parce qu'ils se servent eux-mêmes de cette énergie pour fabriquer des armes agressives. Afin que les monopoles capitalistes ne subissent aucune perte de ce fait, les dirigeants impérialistes ont chargé les trusts et les monopoles d'assurer la production de guerre.

117. Mais la paix n'est pas entre les mains de quelques individus qui décideront de l'emploi de la bombe atomique. La menace de la bombe atomique n'est pas non plus si terrible qu'elle puisse effrayer les grandes masses des peuples qui désirent la paix; elle ne peut pas davantage paralyser par la crainte la volonté de paix des peuples.

118. Ici, la politique américaine commet une autre erreur fatale. Les États-Unis ont sous-estimé, et continuent à sous-estimer, la puissance de l'Union soviétique et de la République populaire de Chine; ils sous-estiment de la même façon la force et la détermination des peuples du monde.

119. Comme le représentant de la Suède nous a semblé embarrassé lorsqu'il a rejeté [309ème séance] l'honneur conféré à la capitale de son pays du fait que l'appel en faveur de la paix a été dénommé "Appel de Stockholm"! Dans son discours du mois de novembre, le maréchal Boulganine, parlant de ces forces de paix qui sont tellement plus puissantes que n'importe quelle bombe atomique, a dit ce qui suit:

<sup>4</sup> Extrait des débats du *Special Committee on Atomic Energy of the United States Senate*, 79ème Congrès, 1ère session, séance du 14 décembre 1945.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 2ème session, séance du 14 février 1946.

“Le peuple soviétique veut la paix et défend énergiquement la cause de la paix. Le Soviet suprême de l'URSS, qui représente la volonté du peuple soviétique, a donné son appui à l'Appel de Stockholm lancé par le comité permanent du Congrès mondial des Partisans de la paix, au mois de juin de cette année. Cet appel a été signé par 115 millions de citoyens soviétiques, c'est-à-dire par tous les adultes de notre pays. De cette façon, le peuple soviétique a montré clairement qu'il désire la paix et qu'il lutterait pour une paix durable. Des millions d'habitants d'autres pays se sont associés à cette croisade pour la paix. En Chine, plus de 204 millions de personnes ont signé l'Appel de Stockholm et en ont adopté le principe. En Pologne, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Albanie, plus de 50 millions de personnes l'ont signé. Au Japon et en Corée, en Grande-Bretagne, en Argentine et dans d'autres pays encore, quelque 50 millions de personnes ont fait de même. En Italie, 16 millions de personnes et aux Etats-Unis deux millions et demi de personnes ont signé l'appel. Aujourd'hui, quelque 500 millions de personnes au total ont signé l'Appel de Stockholm. Elles représentent une force formidable et leurs signatures constituent un avertissement aux instigateurs d'une nouvelle guerre. Les peuples qui luttent pour la paix sont convaincus que leur juste cause triomphera. Ils ne permettront pas que les plans des fauteurs de guerre soient couronnés de succès.”

120. D'un côté, nous voyons ceux qui veulent déchaîner la guerre atomique, de l'autre, l'unité de millions d'hommes. Nous avons tous constaté le fait que les Etats dont les représentants à la Troisième Commission veulent nous faire croire qu'ils défendent la liberté de parole et la liberté de réunion, parce qu'ils ont peur de la puissance et de l'importance du mouvement de paix, ont rendu impossible la session du Congrès de la paix à Sheffield.

121. Le Royaume-Uni a refusé d'accorder des visas à des personnalités jouissant d'une réputation internationale dans les arts et dans les sciences, comme Pietro Nenni, Kuo Mo-jo, Pierre Cot, Pablo Neruda, Dmitri Chostakovitch, le métropolite Nicolaï, Anna Seghners, Arnold Zweig, Yves Farge, le général Jara, A. Fadeyev, Ilya Ehrenbourg, d'Astier de la Vigerie, le père Plojhar, Tita Ruffo et Einaudi. Mais les défenseurs des horreurs atomiques craignent jusqu'aux gens simples. Veronika Duskievicova, paysanne de la Slovaquie orientale, semble, parce qu'elle désire la paix, représenter un danger pour le Royaume-Uni. Lorsqu'on lui apprit que son visa avait été refusé, elle déclara: “Pourquoi ont-ils peur de moi, qui ne suis qu'une femme simple? je n'appartiens à aucun parti, je ne suis qu'une mère de deux enfants pour lesquels je désire la paix.”

122. C'est en vain que les conquérants atomiques essaient de lutter contre le mouvement pacifique toujours grandissant. La mobilisation des peuples en faveur de la paix dépasse de beaucoup ce qu'avaient imaginé ceux qui veulent dominer le monde et qui, dans leur arrogance d'exploiteurs, ont pris l'habitude de sous-estimer les travailleurs.

123. Le deuxième Congrès mondial des Partisans de la paix, qui a pris fin à Varsovie le 22 novembre, a adressé au monde un manifeste dans lequel nous lisons avec émotion et respect les phrases suivantes:

“Au nom des cinq cents millions d'êtres humains qui, en pleine conscience, signèrent l'Appel de Stockholm, nous demandons l'interdiction des armes atomiques et la réduction générale des armements. Un contrôle rigoureux du désarmement général et de la destruction des armes atomiques est possible du point de vue technique. Tout ce qu'il faut, c'est une volonté inébranlable.”

124. Les peuples arriveront à imposer leur volonté et la menace atomique sera arrachée des mains de ceux qui sont les plus grands ennemis du peuple.

125. La question de savoir qui détient la bombe atomique devient de plus en plus grave à mesure que la politique des Etats-Unis dégénère et s'engage sur la pente hasardeuse d'une économie qui, à travers des crises successives, mène au fascisme. Ne parlons pas du fait douloureux que l'Amérique, qui fut naguère l'Amérique de Jefferson et de Lincoln, subit aujourd'hui des changements intérieurs et se sert de son influence pour conduire au fascisme tous les pays du monde occidental. Mais même en Amérique latine, la politique des Etats-Unis se tient comme une Parque méchante au berceau de toute intrigue réactionnaire.

126. L'aide apportée par les Etats-Unis à l'Espagne et l'argent donné à la Phalange de Franco sont les preuves les plus tristes de l'impuissance de la démocratie américaine. En Allemagne, les commissaires américains soutiennent les éléments de droite et les politiciens les plus réactionnaires. Avec les Allemands eux-mêmes, ils ont joué la farce de la dénazification; ils libèrent maintenant ceux qui avaient assassiné des soldats américains et alliés et permettent à d'anciens SS de se réorganiser en divers clubs et en associations antisémitiques. Il est naturel que, pour ces aventures fascistes, il leur faille des fantoches. Ils n'ont pas hésité à avoir recours à des figures aussi peu dignes et aussi sinistres que celles de Tchiang Kai-chek, de Bao-Daï ou de Syngman Rhee. Il n'est que naturel qu'ils consentent à payer même Tito pour s'assurer ses services. Et la majorité du peuple américain, élevée dans la crainte de Dieu, assiste passivement aux actes de son gouvernement, ce gouvernement d'une Amérique qui connut autrefois la liberté de pensée, et qui conclut maintenant des accords avec le Vatican, avec la bénédiction du grand protestant John Foster Dulles.

127. Depuis la mort du président Roosevelt, nous avons vu la psychose anticomuniste devenir une question de loyauté. Comprenant que la classe laborieuse — qui tient dans ses mains l'arme de la grève et qui compte dans ses rangs des combattants qui luttent sans peur pour les droits de l'homme — devient le bastion principal de la résistance au fascisme, le Congrès vote la loi Taft-Hartley. En organisant des procès en contradiction totale avec les principes de la Déclaration d'indépendance, de la Déclaration des droits et de la Constitution américaine, le Congrès est en train de liquider la liberté d'opinion et de violer les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Des projets de loi de plus en plus réactionnaires sont

rédigés, le modèle du genre étant cette honteuse expression d'une conception nazie, la loi introduite par McCarran, Wood, Mundt, Ferguson, Nixon, Kilgore. Il a fallu deux ans pour que les perles de ces articles pro-fascistes fussent enfilées sur le même fil qui a servi à étrangler la Statue de la Liberté. Les démocrates américains tremblent de terreur en pensant que leur nom, leurs déplacements, leurs lettres, leurs conversations téléphoniques interceptées et les visites de leurs amis personnels sont consignés dans l'énorme fichier de M. Edgar Hoover.

128. Il n'était pas, et il n'est toujours pas dans nos intentions de nous immiscer dans les affaires intérieures d'un pays quelconque. Mais, si nous devons formuler un jugement équitable sur la situation mondiale à cette époque de tension, de progrès du fascisme et de renaissance des ses méthodes, si nous devons mesurer le danger qui résulte du fait que la bombe atomique se trouve entre les mains de ceux qui perdent le sens des responsabilités, nous devons avant tout tenir compte des conditions intérieures qui préparent les voies au fascisme aux Etats-Unis et, par leur intermédiaire, dans le monde occidental. Car il est évident que les Etats-Unis, pris de mégalomanie, se dirigent rapidement vers le fascisme, entraînant avec eux ceux qui leur obéissent servilement vers ce précipice de destruction : la guerre civile, le terrorisme et la réaction.

129. Si une arme aussi agressive et aussi impitoyable que la bombe atomique est aux mains d'un groupe aveugle d'aventuriers militaires ou financiers pleins de suffisance, le danger qui menace le monde augmente. Les peuples du monde entier se rendent compte du fait que le criminel de guerre ou le fasciste qui, le premier, lancera une bombe atomique où que ce soit dans le monde sur les ordres d'un criminel plut haut placé que lui ou d'un général fasciste, portera la responsabilité des destructions et des ruines qui se produiront dans le monde et qui n'épargneront même pas son propre pays. C'est là une responsabilité terrible, et le monde se rend compte encore une fois du fait que le développement du fascisme mène un pays à des actes irresponsables. Les Etats-Unis ont bien repris une

partie importante du triste héritage de l'Allemagne nazie et de l'Italie fasciste. C'est un fait bien affligeant. Mais c'est un fait, et le monde comprend les raisons qu'il a de le redouter.

130. Il reste encore du temps ; mais il n'en reste guère. L'Organisation des Nations Unies n'est pas encore une succursale du Département d'Etat ou du Pentagone. L'Assemblée générale des Nations Unies doit décider aujourd'hui de la direction dans laquelle nous devons nous engager. Cette décision peut avoir une importance historique.

131. Un projet de résolution nous invite à nous lancer dans des tactiques temporisatrices, donnant ainsi aux usines atomiques le temps qui leur est nécessaire pour augmenter leur stock de bombes. Nous sommes invités à créer un comité chargé d'examiner un rapport à la prochaine session de l'Assemblée, et ainsi de suite. Voilà, je pense, qui va un peu trop loin. Les pays qui ont pris l'initiative de ce projet de résolution ne devraient ni surestimer la lassitude et la patience de cette Assemblée, ni sous-estimer l'intelligence de ses membres.

132. L'autre projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est la proposition de l'Union soviétique [A/1676] invitant l'Assemblée à charger la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies de reprendre ses travaux sans délai — je souligne les mots "sans délai" — et cette position constitue un contraste frappant avec le projet de résolution dont nous venons de parler et qu'ont présenté les Etats-Unis et leurs associés.

133. Nous voulons la paix immédiatement, n'est-ce pas ? C'est nous qui en portons aujourd'hui la responsabilité. La délégation tchécoslovaque a déjà choisi sa voie, la voie qui permet de sauvegarder immédiatement la paix. La délégation tchécoslovaque votera pour le projet de résolution de l'Union soviétique et elle invite toutes les délégations à voter avec elle en faveur de la paix et du bonheur des peuples du monde.

*La séance est levée à 13 h. 5.*